COMPTE RENDU DE SEANCE

Le vingt-six novembre deux mille quinze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 19 novembre 2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents:

Alain CAPDEVIELLE – Pascal BOSQ – Franco TUBIANA – Marie-Pierre RAYMOND - Isabelle LATOURNERIE – Laurence TARDIEU - Marie-Christine PECHARD – Hélène BARREAU – Myriam GUIBERTEAU – Franck MICHAUD - Elisabeth LAURENT - Jean Sébastien GERBEAU - Philippe LEKKE - Ismaëlle MERCIER – Bernard LACOTTE – Didier CARACCIOLO.

Excusés :

Hélène SABOUREUX Procuration à Alain CAPDEVIELLE Romain LARCHER Procuration à Marie-Pierre RAYMOND

Jean Michel LAVIGNE

Secrétaire de séance : Marie-Pierre RAYMOND

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée à la mémoire des victimes et blessés des attentats du vendredi 13 novembre 2015.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

- Approbation du conseil municipal du 22 septembre 2015
- Installation d'un conseiller municipal
- Commission d'appel d'offres
- Commissions communales
- Désignation de représentants auprès de l'AAPAM et du SCAPA.

INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Avis de la commune sur le schéma départemental proposé par le Préfet de Gironde.
- Présentation du rapport d'activités de la société ERDF

PAYS MEDOC

• Centre local d'information et de coordination

GESTION DE PERSONNEL

• Création d'un emploi d'avenir à temps complet

FINANCES

- Admission en non-valeur de titres de recettes
- Décision modificative Budget Principal
- Vente du bus communal
- Remboursement de frais suite annulation du congrès des Maires
- Achat de terrain à proximité de l'école maternelle.
- Tarifs pour :
 - Non respect des règles de dépôt des conteneurs à ordures ménagères et recyclables secs.

- o Dépôt sauvage
- o Demande de subventions (city stade cuisine centrale et self)
- Attribution d'une subvention CAPOEIRA (AFBRE)

MARCHES PUBLICS

- Adhésion au groupement de commande d'entretien d'éclairage public mis en place par le SIEM
- Contrat d'entretien d'éclairage public

DIVERS

Mise en place d'une intervenante sociale sur l'arrondissement de Lesparre-Médoc, participation des communes.

QUESTIONS DIVERSES:

Dépose cabine téléphonique

Conseil municipal des jeunes

Réunion des Maires en Préfecture

Recensement

Repas du personnel

Elections Régionales

<u>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS</u>

Travaux de mise en sécurité route de Pey MARTIN

Approbation du procès-verbal de séance du mardi 22 septembre 2015

Le procès-verbal de la séance du mardi 22 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire installe Monsieur Didier CARACCIOLO, élu sur la liste « Bien vivre à Listrac» suite à la démission de Madame Sandrine DELAUNAY. Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

<u>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u> <u>DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DEL 2015-</u> 066

Le conseil municipal

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22

Considérant

➤ **Que** la commission d'appel d'offres a été constituée le 9 juillet 2015, suite à changement d'exécutif.

- ➤ **Que** la démission de Madame Sandrine DELAUNAY impose une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres.
- **Que** le rôle de la commission d'appel d'offres est le suivant :
 - Examiner les candidatures en cas d'appel d'offres
 - Eliminer les offres non conformes
 - Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer les marchés
 - Déclarer un appel d'offres infructueux
 - Donner son avis pour l'engagement éventuel d'une procédure négociée par la personne responsable du marché (Le Maire).

Cette commission est présidée par le Maire et composée de trois titulaires et trois suppléants. (Représentation proportionnelle au plus fort reste).

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal détermine à l'unanimité la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

	Titulaire	Suppléant		
Président	Maire			
1 membre liste	Franco TUBIANA	Muriam CHIDEDTEALL		
Listrac Autrement	Franco Tubiana	Myriam GUIBERTEAU		
1 Membre liste	Isabelle LATOURNERIE	Hélène SABOUREUX		
Listrac Autrement	isabelle LATOURNERIE	neielle SABOUREUX		
1 membre liste				
Le Renouveau pour Listrac	Didier CARACCIOLO	Elisabeth LAURENT		
ou				
Bien vivre à Listrac				

En principe, lors des réunions de la commission d'appel d'offres, les titulaires et suppléants sont convoqués mais il ne peut y avoir plus de quatre suffrages exprimés.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES DEL 2015-067

Le conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités et son article L2121-22

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il convient de revoir la composition des commissions communales. Monsieur Didier CARACCIOLO nous a fait part de son souhait d'intégrer les commissions bâtiment et personnel.

Le nombre de commissions est fixé librement par le conseil municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Néanmoins des personnes qualifiées extérieures peuvent participer avec voix consultative aux travaux préparatoires de ces commissions.

Le Maire est de droit président de chaque commission. Il peut déléguer cette présidence à un adjoint. Les membres sont désignés par le conseil municipal.

Le rôle de ces commissions est d'étudier les questions qui seront soumises à l'approbation du conseil municipal, et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.

La répartition à la proportionnelle est obligatoire :

Après avoir délibéré

Le conseil municipal décide à l'unanimité de la répartition suivante :

<u>Commission des Finances</u> : Président, Maire Déléguée Isabelle LATOURNERIE

NB membres: 8

Isabelle LATOURNERIE - Franco TUBIANA - Hélène SABOUREUX – Marie-Pierre RAYMOND Pascal BOSQ – Philippe LEKKE - Elisabeth LAURENT – Jean-Sébastien GERBEAU

<u>Commission Voirie</u>: Président, Maire Délégué Franco TUBIANA

NB membres:8

Franco TUBIANA – Franck MICHAUD – Jean-Michel LAVIGNE – Myriam GUIBERTEAU Elisabeth LAURENT – Jean Sébastien GERBEAU – Ismaëlle MERCIER – Bernard LACOTTE.

<u>Commission Urbanisme</u>: Président, Maire NB membres: 8

Hélène SABOUREUX – Franck MICHAUD – Marie-Christine PECHARD – Philippe LEKKE - Elisabeth LAURENT – Jean Sébastien GERBEAU – Pascal BOSQ – Franco TUBIANA.

Commission Bâtiments: Président, Maire Délégué Franco TUBIANA

NB membres: 6

Franco TUBIANA – Jean-Michel LAVIGNE – Laurence TARDIEU – Myriam GUIBERTEAU Bernard LACOTTE – Didier CARACCIOLO.

Commission Communication, Associations, Sport et Culture

Président Maire Déléguée : Marie-Pierre RAYMOND NB membres : 6

Marie-Pierre RAYMOND – Isabelle LATOURNERIE - Romain LARCHER – Franck MICHAUD – Jean-Michel LAVIGNE - Myriam GUIBERTEAU.

Commission Forêt, Fossés et Environnement

Président Maire NB membres : 9 Délégué Pascal BOSQ

Pascal BOSQ - Hélène BARREAU — Isabelle LATOURNERIE - Franco TUBIANA — Jean-Michel LAVIGNE - Romain LARCHER - Elisabeth LAURENT — Jean Sébastien GERBEAU — Ismaelle MERCIER.

Commission Personnel

Président Maire NB membres : 9

Pascal BOSQ - Franco TUBIANA - Hélène SABOUREUX — Myriam GUIBERTEAU - Romain LARCHER — Marie-Christine PECHARD — Elisabeth LAURENT —Bernard LACOTTE — Didier CARACCIOLO.

Commission Affaires Scolaires

Président Maire Déléguée : Hélène SABOUREUX membres : 7

Hélène SABOUREUX — Romain LARCHER - Myriam GUIBERTEAU — Laurence TARDIEU Marie-Christine PECHARD — Franck MICHAUD — Jean-Sébastien GERBEAU

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE L'AAPAM ET DU SCAPA - DEL 2015-068

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant

- Que suite à l'installation de conseillers municipaux, le conseil municipal a élu le 9 juillet 2015 ses délégués appelés à siéger dans les comités de tous les syndicats de communes ou syndicats mixtes auxquels la commune appartient.
- Qu'il convient suite :
 - A la démission de Madame Sandrine DELAUNAY de désigner un représentant auprès de l'AAPAM.
 - o A notre adhésion auprès du SCAPA de désigner un représentant auprès de cette structure.
- Le conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité

> AAPAM

Titulaires : Marie Christine PECHARD – Hélène BARREAU Suppléants : Didier CARACCIOLO – Elisabeth LAURENT

SCAPA (1 siège)

Titulaire : Franck MICHAUD Suppléant : Romain LARCHER

INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

AVIS DE LA COMMUNE DE LISTRAC-MEDOC SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL PROPOSE PAR LE PREFET DE GIRONDE 2015-069

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a été promulguée le 7 août 2015. Les principales modifications:

REGIONS

- Nouvelles compétences
- > Découpage modifié, l'Aquitaine se regroupant avec le Poitou-Charentes et le Limousin
- les élections sont programmées les 6 et 13 décembre 2015.

Par ailleurs, la loi vise à renforcer les intercommunalités qui passeront de 5 000 à 15 000 habitants. Des dérogations seront accordées pour les zones de montagne et les territoires à faible densité démographique.

Le Préfet par courrier en date du 19 octobre 2015 propose d'aller au-delà des exigences imposées par la loi et propose un regroupement des communautés de communes « Médullienne, Centre Médoc et Cœur Médoc ». Ce regroupement est proposé sur la base du schéma de cohérence territoriale « SMERSCOT 2033 ». Cet ensemble comprendrait 21 communes pour 47 631 habitants.

Les communes et intercommunalités concernées doivent transmettre un avis dans les deux mois qui suivent la présentation soit au plus tard le 19 décembre 2015. A défaut d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Six Communautés de Communes composent l'arrondissement de Lesparre-Médoc pour une population municipale de 98 538 habitants qui se regroupent comme suit :

EPCI à fiscalité propre	Nombre de communes	Population municipale	
Communauté de Communes Médoc-Estuaire	11	26 063	
Communauté de Communes Médullienne	10	18 510	
Communauté de Communes Centre Médoc	8	16 780	
Communauté de Communes de la Pointe du Médoc	11	14 766	
Communauté de Communes Cœur-Médoc	11	12 341	
Communauté de Communes Lacs Médocains	3	10 078	
TOTAL	54	98 538	

Trois Communautés de Communes ont une population inférieure au seuil de 15 000 habitants défini par la loi NOTRe. La Communauté de Communes Médullienne possède un nombre d'habitants largement au-dessus du seuil de regroupement fixé par la loi, avec 20 056 habitants population DGF au 1^{er} janvier 2015 et 18 510 habitants population municipale.

Cette croissance de population s'explique principalement par la fonction d'accueil résidentiel, fonction qui s'accélère depuis une dizaine d'années. En regard, la Communauté de Communes a axé ses compétences et ses services en réponse aux besoins des populations et des communes qui ont émergé pour faire face à ces nouveaux défis. Deux exemples :

- après avoir exercé les compétences de création, gestion et aménagement de l'accueil périscolaire, des centres de loisirs, de l'accueil de la Petite Enfance et des Espaces Jeunesse, la Communauté de Communes a souhaité, pour assurer le maximum d'équité sur son territoire et une nécessaire mutualisation des moyens, prendre la compétence de gestion des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sur l'ensemble des écoles du territoire et proposer ainsi la gratuité aux familles;
- depuis le 1^{er} juillet 2015, suite à la loi ALUR, les services de l'Etat ne sont plus mis à disposition des communes pour l'instruction des autorisations de droits des sols, les élus de la Communauté de Communes Médullienne ont souhaité créer un service commun qui assure cette mission pour l'ensemble des 10 communes du territoire, et ce gratuitement pour les communes.
- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes « Médullienne » du 04 novembre 2002 regroupant les 10 communes de AVENSAN; BRACH; CASTELNAU-DE-MEDOC; LISTRAC-MEDOC; MOULIS-MEDOC; LE PORGE; SAINTE-HELENE; SALAUNES; SAUMOS; LE TEMPLE;
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes ;
- . **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) ;
- . Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui fixe le seuil minimal à 15 000 habitants pour la constitution d'établissements de coopération intercommunale (population municipale) ;
- . Vu l'article L5210-1-1.IV du CGCT indiquant que le projet de SDCI est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale qui doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ;
- . Vu le courrier en date du 19 octobre 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, présentant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui prévoit la fusion des trois Communautés de Communes « Cœur Médoc », « Centre Médoc » et « Médullienne » ;
- . **Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne en date du 24 novembre 2015.

Considérant

Que dans le Médoc, trois Communautés de Communes « Pointe Médoc », « Cœur Médoc » et les « Lacs Médocains » ont une population municipale inférieure au seuil légal, mais la Communauté de Communes Les Lacs Médocains bénéficie de la dérogation prévue au III de l'article 5210-1-1 du CGCT du fait de sa faible densité démographique (17.3 habitants/km²) ;

Que la Communauté de Communes Médullienne avec 18 510 habitants population municipale est audessus du seuil légal fixé à 15 000 habitants ;

Que le projet de fusion s'appuie essentiellement sur le périmètre du futur « SCOT 2033 », qui est un outil d'urbanisme.

Que le projet de SDCI prévoit la fusion des trois Communautés de Communes « Cœur Médoc », « Centre Médoc » et « Médullienne » la superficie du territoire administratif qui en résulterait nuirait à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique. La Communauté de Communes Médullienne, de par la volonté de ses élus, développe des compétences dans différents domaines, offrant tant à sa population qu'aux communes membres un service public de proximité et de qualité, (gratuité des TAP pour les familles et de l'instruction des ADS pour les communes);

Les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

Qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre territoire corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Le conseil municipal de Listrac-Médoc

Après en avoir délibéré,

 DECIDE à l'unanimité de rendre un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal qui prévoit la fusion des trois Communautés de Communes « Cœur Médoc », « Centre Médoc » et « Médullienne ».

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA SOCIETE ERDF – DEL 2015-070

Le rapport annuel établi par le concessionnaire ERDF adopté en conseil syndical par le SIEM et transmis aux communes le 29 septembre doit être présenté aux conseils municipaux avant d'être mis à la disposition des administrés.

Les faits marquants de 2014 :

- Signature d'un accord de partenariat sur le déploiement du très haut débit
- > Facilitation des demandes de raccordement d'une puissance inférieure ou égale à 36 kva
- Evolutions tarifaires
- Modification des règles de procédure en cas d'impayés

Les perspectives 2015 :

- Fin des tarifs réglementés pour les puissances supérieures à 36 kva (Pour la commune : Salle socio-culturelle et GS maternel)
- Loi sur la transition énergétique

Ce rapport a été présenté au conseil municipal de Listrac-Médoc en séance publique le 26 novembre 2015.

Le conseil municipal de Listrac-Médoc

Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2014 du concessionnaire ERDF.

PAYS MEDOC

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION 2015-071

La collectivité a été contactée par courrier du 4 septembre dernier afin de se positionner sur l'installation d'un Centre d'Information et de Coordination (CLIC) sur le territoire du Pays Médoc.

Le CLIC, s'adresse à l'ensemble des seniors, des personnes handicapées et leur entourage (famille, professionnels, élus, ...). Souhaitant une dynamique du bien vieillir, il permet aux aidants familiaux de trouver un appui nécessaire à leurs démarches et peut être résumé comme suit :

- Guichet unique pour les personnes concernées
- Organisme de coordination
- Centre de ressources, de veille et d'évaluation

Le siège serait situé au Pôle de Solidarité du Médoc et viendrait compléter les services sociaux qui y sont hébergés. Des permanences délocalisées pourraient être proposées pour être au plus près des habitants.

Le Conseil départemental réfléchit à la meilleure façon d'accompagner ce dispositif. Un appel à projet serait lancé dès l'instant où les territoires attesteraient de leur intérêt et de leur engagement dans la mise en place de cette démarche.

Le CLIC bénéficie d'un financement du Conseil départemental légèrement supérieur à 50 % de son coût de fonctionnement. L'apport des communes s'élèverait aux alentours de 0.90 € par habitant, ce qui représente pour la commune une dépense annuelle de 2 305.80 €.

Il nous est demandé de se prononcer sur le positionnement de la collectivité.

- Création d'un CLIC
- Financement à hauteur d'un €uro maximum par habitant.

Après en avoir entendu les explications et délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

10 voix pour, 2 contre et 6 absentions

Donne un avis favorable à la création d'un CLIC sur le territoire du Médoc, et à son financement par la commune à hauteur maximum de un €uro par habitant.

GESTION DE PERSONNEL

GESTION DE PERSONNEL CREATION D'UN CONTRAT D'AVENIR - 2015-072

- Vu les articles L5134-110 du Code du travail.
- Vu la loi n° 2012-189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Monsieur le Maire précise que les services administratifs de la collectivité doivent être renforcés. Il vous est proposé de recruter un agent sous la forme d'un contrat aidé.

Ce contrat pourrait prendre la forme d'un contrat d'avenir à temps complet sous réserve d'exigibilité. En principe, les contrats d'avenir sont réservés à des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans titulaires d'un diplôme d'un niveau inférieur au bac. Dans une zone de revitalisation rurale une dérogation peut être accordée afin de recruter des bénéficiaires jusqu'au niveau bac + 3.

L'aide de l'état sur un contrat d'avenir est de 75 % du salaire brut pour un contrat de 12 mois minimum et 36 mois maximum.

Les activités de cet agent seront les suivantes :

Missions	Activités principales
	Traitement comptable des dépenses et recettes
	Enregistrement, contrôle préalable.
	Activités secondaires
	Accueil du public lors de remplacement
	Enregistrement du courrier en remplacement
	Accueil téléphonique en remplacement
	Assistante bibliothèque quatre heures par semaine

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des partenaires institutionnels et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir entendu les explications et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de la création d'un contrat d'avenir à temps complet
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'avenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES - 2015-073

• **Vu** la demande présentée par Monsieur WIART, Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau de Médoc en date du 29 octobre 2015, portant sur l'admission en non-valeur de titres émis dans le cadre de la perception de la cantine et du ramassage de chiens errants sur la voie publique.

Le total de ces créances concerne :

la cantine scolaire 2008 à 2013	pour	418.9
Un ramassage de chien errant en 2013	pour	56.21
Ce qui représente un total de		<u>475.11</u>

Pièce	N° ordre	Objet pièce	Origine	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
T-112/08	1	300	Cantine	Cantine 291,70 € Combinaison infructu	
T-135/13	11	2	Cantine	79,20€	Poursuite sans effet
T-32	10	300	Cantine	27,00€	RAR inférieur seuil poursuite
T-127/11	1	300	Cantine	21,00€	Poursuite sans effet
T-233/13	1	300	Chien errant	56,21€	Combinaison infructueuse d'actes
			total général :		475,11 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances. Ceci ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis des débiteurs mais fait disparaitre les écritures de prise en charge dans la comptabilité.

Après en avoir entendu les explications et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Prononce l'admission en non-valeur des créances susvisées pour un montant total de 475.11 € étant précité que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- La dépense sera imputée au compte 6541 du budget Principal par émission d'un mandat administratif.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015 - 2015-074

- Vu l'instruction M14
- **Vu** le Budget Primitif voté le 14 avril 2015.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires afin de permettre :

En fonctionnement

➤ D'assurer le paiement des salaires de décembre 2015 (remplacements de personnel, salaires du personnel du syndicat de voirie rattaché au Centre de gestion, recrutement de contrats aidés, assurances du personnel suite à régularisation).

En Investissement

- L'acquisition de matériel (Véhicule non prévu au budget)
- les travaux de voirie
- La maîtrise d'œuvre de l'aménagement du nord du bourg
- ➤ La maîtrise d'œuvre de la cantine scolaire
- > Les travaux des bâtiments communaux

BUDGET PRINCIPAL								
	Article en augmentation							
Chapitre	Article	Sens	Montant					
	SECTION DE FONCTIONNEMENT							
023	023	D	Versement à la section d'investissement	22 670,00 €				
	62181	D	Personnel rattaché au centre de gestion	4 500,00 €				
012	6411	D Personnel titulaire		4 100,00 €				
	6451	D	Cotisations à l'URSSAF	2 800,00 €				
	6453	D	Cotisations aux caisses de retraite	1 800,00 €				
	64168	D	Autres emplois d'insertion	6 800,00 €				
	6455	D	Cotisations assurance personnel	5 000,00 €				
		1	25 000,00 €					
	Total dépenses 47							

RECETTES					
013	6419	R	Remboursement sur rémunération	24 000,00 €	
73	7325	R	Fonds de péréquation des ressources intercommunales	6 439,00 €	
	74832	R	Fonds départemental taxe professionnelle	17 231,00 €	
Total Recettes 47 670,00 s					

-

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Article en augmentation					
Sens	Libellé	Montant				
R	Versement à la section d'investissement	22 670,00 €				
		L				
	OPERATION 10005 -ACQUISITION MATERIEL					
D	Matériel bureau et informatique	2 200,00 €				
	OPERATION 10006 -TRAVAUX DE VOIRIE					
D	Travaux de voirie	2 200,00 €				
	OPERATION10008 -AMENAGEMENT BOURG NOR	D				
D	Frais d'études	5 500,00 €				
	OPERATION 113 -BATIMENTS COMMUNAUX					
D	Frais d'études	4 760,00 €				
D	Bâtiments scolaires	8 010,00 €				
		12 770,00 €				
ESTISSE	MENT					
		22 670,00 €				
		22 670,00 €				
	R D D D	R Versement à la section d'investissement OPERATION 10005 - ACQUISITION MATERIEL D Matériel bureau et informatique OPERATION 10006 - TRAVAUX DE VOIRIE D Travaux de voirie OPERATION10008 - AMENAGEMENT BOURG NORI D Frais d'études OPERATION 113 - BATIMENTS COMMUNAUX D Frais d'études				

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative

Après avoir entendu ces explications,

Le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **Décide** de voter la décision modificative n° 1/2015

VENTE DU BUS COMMUNAL - DEL 2015-075

Le bus communal est en vente sur le site « LE BON COIN » depuis le 14 octobre 2015. Le prix demandé est de 4000 €. Plusieurs personnes se sont manifestées. Une seule personne nous a adressé une proposition :

Monsieur Patrick CHAPUIS, habitant VALENCE dans la Drôme qui nous propose d'acheter ce bus au prix de 3 000 €.

Il est demandé de se prononcer.

Après avoir entendu ces explications,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'autoriser la vente du bus communal à Monsieur Patrick CHAPUIS
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et percevoir les produits liés de la vente de ce bien.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU SUITE AU REPORT DU CONGRES DES MAIRES – DEL 2015-076

Le rassemblement annuel des élus locaux de France qui devait se tenir du 17 au 19 novembre 2015 à Paris a été reporté pour des raisons de sécurité en 2016 (31 mai au 2 juin).

Monsieur Franco TUBIANA devait représenter la collectivité à ce rassemblement.

La SNCF a accepté de procéder au remboursement des billets.

Par contre la réservation de l'hôtel qui s'élève à <u>cent quatre vingt €uros</u> (180.00 €) reste à la charge de l'intéressé.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à dédommager Monsieur Franco TUBIANA, adjoint au Maire, du montant du de la réservation.

Après avoir entendu ces explications,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'autoriser le remboursement de frais à Monsieur Franco TUBIANA à hauteur de 180 €.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires

ACHAT DE TERRAINS A PROXIMITE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur Michel PRIOLLAUD avait fait part à Monsieur le Maire de sa volonté de céder des terrains situés à proximité du groupe scolaire. Ces terrains sont matérialisés en pièce jointe et représentent approximativement 300 m2 au prix de 80 € le m2.

Sa position a changé, Monsieur Michel PRIOLLAUD veut se servir de la place handicapée pour sortir sur le parking de la poste.

Cette acquisition aurait permis aux enfants scolarisés en maternelle de fréquenter la bibliothèque municipale.

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce dossier suite aux dernières propositions de Monsieur PRIOLLAUD.

- Soit la proposition initiale du conseil municipal est acceptée par Monsieur PRIOLLAUD.
- Soit, toutes les démarches sont arrêtées.

TARIFS POUR:

- NON RESPECT DES REGLES DE DEPOT DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES ET RECYCLABLES SECS
- DEPOTS SAUVAGES
- Vu le Code général des collectivités territoriales
- **Vu** le code de la santé publique
- Vu le code pénal et ses articles R632-1 et R644-2
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2014.
- Vu l'arrêté 37/2015 en date du 23 septembre 2015.
- NON RESPECT DES REGLES DE DEPOT DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES ET RECYCLABLES SECS ET DEPOTS SAUVAGES
- Afin de ne pas encombrer le domaine public et principalement les trottoirs, les bacs de collecte et poches doivent être sortis au plus tôt le soir précédent la collecte à partir de 18h00 et doivent être rentrés à l'issue de la collecte au plus tard à 20h00.

En dehors de ces plages horaires, les administrés doivent stocker les ordures ménagères sur leur domaine privé. Depuis le 23 octobre 2015, les contrevenants peuvent être poursuivis dans les conditions prévues au code pénal

Les infractions constatées pour non respect des conditions collecte et abandon d'ordures, après mise en demeure sont sanctionnées d'une amende de 68 € si l'amende est réglée dans les 45 jours et 180 € au-delà.

DELEGATIONS AU MAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – DEL 2015-077

- **Vu** l'article 127 la loi notre n° 2015-991 en date du 7 août 2015
- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- > Vu la délibération de la commune de Listrac-Médoc en date du 9 juillet 2015

Par délibération du 9 juillet 2015, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses attributions à Monsieur le Maire.

La loi NOTRe est parue le 7 août 2015, l'article 127 étend la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante. Désormais le conseil municipal peut déléguer au Maire la demande à l'Etat ou à d'autres collectivités et organismes, d'attribution de subventions dans les conditions qu'elle devra fixer par délibération

CGCT art 26°: De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les demandes de subventions à l'Etat, collectivités locales et autres organismes.

Après avoir entendu ces explications,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de déléguer à Monsieur le Maire les autorisations de demandes de subventions à l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AFBRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AFBRE - DEL 2015-078

Vu le Budget Primitif en date du 14 avril 2015

Considérant

Que Moulis Tonic a cessé les activités qu'elle proposait aux administrés à la rentrée de septembre. Suite à notre demande, cette association a remboursé une partie de la subvention qui lui avait été octroyée en début d'année. L'Association Franco Brésilienne pour Recherche de l'Equilibre (A.F.B.R.E.) a repris la CAPOEIRA.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 240 €, à l'association AFBRE.

Après avoir entendu ces explications,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- > Décide d'attribuer une subvention de deux cent quarante €uros (240 €) à l'Association A.F.B.R.E.
- Charge Monsieur le Maire de mandater cette subvention

MARCHES PUBLICS

ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC MIS EN PLACE PAR LE SIEM – DEL 2015-079

Vu le Code des marchés publics et son article 8

Le SIEM souhaite mettre en place pour les communes qui le souhaitent un groupement de commande concernant un marché de prestation d'entretien de l'éclairage public.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion

Après avoir entendu ces explications,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- > **Décide** d'adhérer au groupement de commandes mis en place par le SIEM
- > Autorise Monsieur le Maire à signer et effectuer les démarches relatives à ce dossier

CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DEL 2015-080

> Vu le Code des marchés publics et son article 26

Le contrat d'entretien de l'éclairage public conclu avec la société Bouygues Energie Services se termine au 31 décembre 2015. Le S.I.E.M va mettre en place un marché de prestation d'entretien de l'éclairage public pour les communes adhérentes dans le courant de l'année 2016.

Deux entreprises ont été sollicitées, Bouygues Energie services et CEGELEC qui vient de remplacer les ampoules sur le territoire communal (les travaux sont exécutés mais seront réceptionnés par le SIEM durant le 1er semestre 2016). Les ampoules bénéficient d'une garantie d'un an à compter de la réception des travaux. Une seule proposition nous est parvenue « CEGELEC ». Seuls les luminaires qui n'ont pas été remplacés sont concernés par ce contrat d'entretien.

COMPARATIF ECLAIRAGE PUBLIC

MAINTENANCE ANNUELLE

	PUHT			NB	PRIX TOTAL HT	
	BOUYGUES ENERGIE SERVICES 2015	CEGELEC			BOUYGUES ENERGIE SERVICES 2015	CEGELEC
70 W	31,17	18,4		39	1 215,63 €	717,60€
150 w	34,19	22,03		97	3 316,43 €	2 136,91 €
400 W	41,28	23,33		5	206,40 €	116,65€
TOTAL PRESTATION						
HT					4 738,46 €	2 971,16 €
TOTAL PRESTATION TTC					5 686,15 €	3 565,39 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance avec la société CEGELEC pour une durée d'un an.

Après avoir entendu ces explications,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'attribuer le marché d'entretien de l'éclairage public à l'entreprise CEGELEC pour l'année 2016
- > Autorise Monsieur le Maire à signer et effectuer les démarches relatives à ce dossier

DIVERS

INSTALLATION D'UNE INTERVENANTE SOCIALE SUR L'ARRONDISSEMENT DE LESPARRE MEDOC – DEL 2015-081

Vu le courrier de la sous-Préfecture de Lesparre-Médoc en date du 10 novembre 2015.

Madame la Sous-Préfète souhaite procéder à l'installation d'une intervenante sociale en gendarmerie sur l'arrondissement de Lesparre-Médoc. L'intérêt de la mise en place de ce dispositif s'explique notamment par le nombre élevé de violences conjugales et intrafamiliales dans l'arrondissement.

Pour rappel, le budget prévisionnel est de 55 000 €uros annuel. 50 % est financé par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Le reste est partagé entre les communes. La participation de la commune s'élèverait à 0.325 € par habitant soit 827 € annuel.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur cette contribution.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité

- > Approuve le principe de l'installation d'un intervenant social sur la commune de Lesparre-Médoc
- ➤ **Emet** un avis défavorable sur la participation de la commune de Listrac-Médoc à l'élaboration de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide d'aborder les questions diverses à 22h00.

QUESTIONS DIVERSES

DEPOSE CABINE TELEPHONIQUE

Orange vient de prévenir que d'ici le 31 décembre 2017, les cabines téléphoniques seront déposées de l'ensemble du territoire. Ceci est la conséquence de l'évolution naturelle des usages qui accorde une place prépondérante à la téléphonie mobile.

Par ailleurs, nous avons interpellé Orange sur le manque de puissance constaté sur les antennes relais qui pourrait expliquer en partie l'absence de couverture à de nombreux endroits du territoire.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Franck MICHAUD annonce le calendrier suivant :

- Profession de foi.
- > Etablissement des listes
- > Vote en février 2016.
- Installation du conseil municipal des jeunes mi-mars pour deux ans.

REUNION DES MAIRES EN PREFECTURE

Le Préfet de Gironde a reçu les Maires le vendredi 20 novembre dernier pour une réunion sur la sécurité. Les principales mesures concernent l'Ile de France. En ce qui concerne le département, l'attention est concentrée sur les sites sensibles : centrale du Blayais, aéroport, gare.

En général, les organisateurs se débrouillent sans appui extérieur. Si la commune organise une manifestation importante (Tournée des cuviers), les gendarmes apporteront leur soutien.

Dans les bus, les cartables peuvent être ouverts.

VENUE DE MONSEIGNEUR RICARD, ARCHEVEQUE DE BORDEAUX

Monseigneur RICARD, Archevêque de Bordeaux, célébrera une messe le dimanche 6 décembre 2015 à Listrac-Médoc, le jour des élections. Aucun renfort de gendarmerie n'est prévu.

ELECTIONS REGIONALES

Monsieur le Maire invite les élus à s'inscrire pour l'organisation des bureaux pour les deux tours des élections régionales qui se tiendront le 6 et le 13 décembre 2015.

RECENSEMENT

Cinq agents seront recrutés par la collectivité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS

Les travaux de mise en sécurité de la route de Pey MARTIN ont été attribués après mise en concurrence à l'entreprise PEPERIOT pour un montant de 74 000 € HT. Les travaux vont prochainement débuter pour une durée de 3 semaines hors intempéries.

Les questions diverses étant épuisées, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 23h20.